

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2657

présenté par
M. Turquois

à l'amendement n° 2412 de M. Valletoux

APRÈS L'ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« instituée »,

insérer les mots :

« à partir du 1^{er} décembre 2026, »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de décaler la mise en oeuvre de cette contribution afin de laisser le temps aux industriels du secteur le temps de s'adapter à la réglementation.